

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Le quinze novembre deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 20 septembre 2018.

### VENTE PARCELLE RUE DE LA GARE

Vu la demande de Mr MARTIN Sébastien, domicilié à Bouère, 6 rue des Fauvettes, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 199 surface 652m<sup>2</sup> afin de construire une maison d'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 autorisant la vente de cette parcelle ,

Considérant que l'acquisition initiale du terrain par la collectivité a été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge,

Il est proposé de céder cette parcelle Mr MARTIN Sébastien aux conditions suivantes :

Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
16.843,33	19.560,00	13.583,33	2.716,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise la vente de cette parcelle au profit de Mr MARTIN Sébastien ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

-Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1er adjoint, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 199 surface 652m<sup>2</sup> au profit de Mr MARTIN Sébastien.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18032917 du 29 mars 2018.

### VENTE PARCELLE RUE DES SENCIES

Vu la demande de Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY, domiciliés à Bouère 3 rue Boris Vian , souhaitant acquérir les parcelles cadastrées section AC n°314 surface 610 m<sup>2</sup> + AC n° 313p surface 150m<sup>2</sup> environ (division foncière en cours) afin de construire une maison d'habitation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 autorisant la vente de ces parcelles,

Considérant que l'acquisition initiale du terrain par la collectivité a été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il est proposé de céder cette parcelle Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY aux conditions suivantes :

Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
20.259,07	22.800,00	12.704,67	2.540,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise la vente de cette parcelle au profit de Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

-Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1er adjoint, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUÉDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente des parcelles cadastrées section AC n° 314 et 313p surface approximative 760m<sup>2</sup> au profit de Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18061908 du 19 juin 2018.

#### AVENANTS TRAVAUX SALLE DE SPORTS

En cours d'exécution du chantier, en concertation avec le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, certaines prestations ont été modifiées ou rajoutées.

Mme Caroline TROTABAS présente les avenants

Entreprise SAGET

#### Electricité

Plus value luminaires led		+871,95
Plus value rajout bouche VMC salle de convivialité		+123,65
Avenant n°1		
	H.T.	+995,60
	T.T.C.	1.194,72

#### Modification alimentation électrique

Moins value alimentation depuis salle de sports		-308,70
Plus value alimentation depuis salle polyvalente		+2588,00
Avenant n° 2		
	H.T.	+2.279,30
	T.T.C.	2.735,16

## Plomberie sanitaires

Moins value wc temporisés		-1.290,26
Plus value 2 cuvettes suspendues habillage bâti-support		+1.200,72
Moins value wc temporisés (toilettes handicapés)		-1.290,26
Plus value 2 cuvettes suspendues habillage bâti-support		+1.200,72
Avenant n°1		
	H.T.	-179,08
	T.T.C.	-214,90

## Entreprise PIGEON

Moins value évacuation déblais		-696,00
Moins value bordures		-1349,00
Cheminement piéton provisoire		+800,00
Cheminement en enrobé allée piétonne		+1.501,60
Revêtement allée accès à la salle		
Moins value revêtement en sable		-499,12
Plus value enrobés		+1.787,72
Fourniture et pose fourreau, regard de tirage tampon fonte		+1.369,40
Avenant n° 1		
	H.T.	+2.914,60
	T.T.C.	3.497,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à ces propositions
- Autorise le Maire à signer les avenants et toutes pièces se rapportant à ce dossier

## REVISIONS DES TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs suivants :

	tarifs 2019
<b>concessions cimetiére</b>	
tombes	
concession 15 ans	56.00 €
concession 30 ans	112.00 €
cavernes	
concession 15 ans	515.00 €
concession 30 ans	775.00 €
Plaque stèle jardin du Souvenir	25,00€
<b>photocopie</b>	
noir et blanc	0,20€
couleur	1,00€
<b>aire camping cars</b>	

borne jeton camping	2.00 €
<b>Clé salle de sports</b>	50,00€
<b>Cartes de pêche</b>	
A la journée : tarif A (la ligne*)	2.50 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	6.50€
A l'année : tarif C (la ligne *)	26.00 €
* maximum 3 lignes par pêcheur	
gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

Les tarifs de location de salle sont inchangés

<b>Salle polyvalente</b>	Commune	Hors commune
Vin d'Honneur 3 Heures maximum		
Avec cuisine	120.00 €	192.00€
Sans cuisine	84.00 €	139.00€
<b>Location à la journée</b>		
Avec cuisine	290.00 €	383.00€
Sans cuisine	237.00 €	330.00€
<b>Concours de carte, bals, lotos ou réunions à but lucratif</b>	120.00 €	192.00€
<b>location 2 jours consécutifs</b>	425.00 €	530.00€
<b>Forfait journalier chauffage</b>		
pour vin d'honneur	27.50 €	27.50€
pour les autres manifestations	54.00 €	54.00€
<b>Caution</b>	500.00 €	500.00 €

## RAPPORT ANNEE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est présenté aux élus

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à disposition du public.

## RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

## MISE A DISPOSITION SALLE DE SPORTS ET SES ANNEXES

Soucieuse d'apporter aux associations et écoles des équipements adaptés à leurs activités. La commune met à leur disposition la salle de sports avec vestiaires et salle de convivialité construits cette année.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en place un règlement définissant les modalités d'utilisation.

Un projet est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide cette proposition

Et autorise le maire à signer ce règlement et à en appliquer les conditions.

### CHEMIN RURAL

Mr PARLOS Cyrille pour sa société ACROPOLE, souhaite acquérir une partie d'un chemin rural inutilisé bordant ses parcelles à proximité de la Vézouzière (plan en annexe)

La commission voirie a examiné cette demande et considère que ce chemin est susceptible d'être classé en chemin de randonnée car il représente une boucle importante depuis la Coyère vers les Millardières rejoignant ensuite le bourg.

Ce parcours a été utilisé par Raid Aventure Pays de Laval organisant annuellement des randonnées VTT sur la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal souhaitant conserver ce chemin, ne donne pas suite à la demande de Mr PARLOS.

*Mme Caroline TROTABAS quitte la séance à 19h45 (convoquée à une réunion à la Communauté de Communes)*

### PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois..

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation

d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1<sup>(1)</sup> : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **CONTRAT PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE**

Les agents communaux ont souscrit un contrat de prévoyance individuelle pour le maintien de salaire (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès)

Selon décision du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire a lancé une consultation, auprès de cabinets d'assurances susceptibles de proposer une offre dans le cadre du maintien de salaire labellisé.

La société TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est rappelé que lors de sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a validé la participation financière de la collectivité à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce à hauteur de 5,00€ par agent et par mois, au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de participation au risque « prévoyance », le contrat d'adhésion avec TERRITORIA MUTUELLE et tous documents inhérents au présent dossier.

## BUDGET COMMUNE 2018 DECISION MODIFICATIVE N°2

### Fonds de soutien activités périscolaires

Le Maire rappelle qu'il convient de reverser le fonds de soutien activités périscolaires au SIVOS Bouère-St Brice 2017-2018 et qu'une décision modificative a été adoptée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2018. Toutefois celle-ci n'est pas correcte car absence de crédit au budget 2018 pour l'acompte de 2.760,00€ versé fin décembre 2017 enregistré sur l'exercice 2018. Il convient d'intégrer cette somme pour reverser la totalité soit 7.920,00€ au SIVOS Bouère St Brice.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuvé la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 1	Décision modificative n°2	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article 7489 Reversement et restitution sur autres attributions et participations	5.000,00€	160,00€	2.760,00€	7.920,00€
Recettes				
Article 7488 Autres attributions et participations	5.000,00€	160,00€	/	5.160,00€
Article 74832 attribution Fonds départ péréquation Taxe professionnelle 2018	/	/	+2.760,00€	2.760,00€

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Projet lotissement rue des Sencies -

Une consultation de bureaux d'études a été lancée concernant le terrain à urbaniser rue des Sencies acquis par la commune en juillet 2017.

Missions demandées:

- Scénarios d'aménagement à partir de l'esquisse du géomètre
- Réalisation d'une estimation des coûts de viabilisation
- Avant projet définitif
- Etablissement du permis d'aménagement suivi de son instruction et obtention du permis
- Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation.

## Halle couverte

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis. Après contrôle et analyse des devis les propositions sont retenues comme suit :

Lots	Entreprises	Montant H.T.
Lot 1 Gros œuvre	ETS SEMG VEILLE Arquenay	12.018,92
Lot 2 Charpente bois	ETS LUTEILLIER Cossé le Vivien	26.501,19
Lot 3 Couverture ardoise	ETS LUTEILLIER Cossé le Vivien	16.678,12
Lot 4 Electricité	ETS AUBERT St Fort	3.800,00

Total 58.898.23 €

Le lot fermeture est infructueux : 1 seule proposition déposée dépassant le coût estimatif

Le Maire indique qu'il convient de rajouter un complément pour fondations supplémentaires coût : 8.221,14€ pour 6 poteaux supplémentaires pour soutenir parfaitement la charpente qui sera en chêne massif et de la couverture qui sera en ardoise.

Cela ne suscite pas de dépassement par rapport au coût global des travaux estimés à 70.000€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces dépenses

## Fenêtres étage de la mairie

Suite à l'appel d'offres, 3 entreprises ont déposées une proposition

	Montant H.T.
RP ALU St Sylvain d'Anjou	28.876,00
DABIN Sablé sur Sarthe	46.403,20
LANCELIN Louverné	37.550,00

Les travaux seront confiés à l'entreprise RP ALU

## PLUI

Dans le cadre du futur PLUi, il pourra être prévu 4 ha en nouvelle zone constructible pour l'habitat. Il convient de rechercher le terrain susceptible d'être aménager autour de l'agglomération et de contacter les propriétaires. Quelques contacts ont été pris sans suite favorables à ce jour.

## MAM

L'agrément pour l'ouverture de la maison d'assistantes maternelles est soumis à l'avis des services de la PMI qui rencontrera prochainement les 3 porteuses du projet.

Suite à l'arrêt de travail de l'agent en charge de l'aménagement des locaux, la municipalité a eu recours à des artisans pour terminer les travaux.

### Effacement des réseaux rue des Sencies

Territoire d'Energie Mayenne a donné un avis favorable au projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et apportera son financement 70% pour les réseaux électriques et 20% pour les réseaux téléphoniques. Si la commune réitère sa demande, les éléments détaillés et affinés seront transmis par TEM 53 après chiffrage définitif des travaux.

Si la commune renonçait aux travaux après réalisation de l'étude approfondie, elle ne pourrait plus prétendre aux subventions et l'étude resterait intégralement à sa charge.

### Propriété à vendre au 9 rue des Sencies

Un rendez-vous est donné avec une entreprise pour connaître le coût de la démolition de la maison qui est très vétuste.

### Portes de garages de l'ancien centre de secours

Le Conseil Municipal fixe à 300,00 € net le prix de vente des portes de garages de l'ancien Centre de Secours.